

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FETES DE LA VILLE DE ROQUEMAURE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur André HEUGHE, Maire de Roquemaure, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° en date du 31 mars 2016, d'une part

ET

Monsieur Pierre SABERT, Président de l'association Comité des Fêtes de Roquemaure, d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Missions

La commune de Roquemaure par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de Roquemaure les missions suivantes :

- A. Participation et soutien aux événements organisés par la Mairie (fête votive, fête de la musique, festival Roquemaure2Rire, conférences etc.)
- B. Organisation libre d'événements pour l'animation de la commune (pique-nique de la convivialité, thés dansants, concerts, concours de soupes et de pâtisseries, animation de Noël etc.)

Article 2 : Finances

En contrepartie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

- Accorder au Comité des fêtes une subvention de fonctionnement de 14 000€ pour l'année 2016
- Mettre à sa disposition la salle des fêtes, ou autres lieux, selon les disponibilités
- Mettre à sa disposition le mobilier communal selon les disponibilités
- Pour les missions de la catégorie B, le personnel communal ne sera pas sollicité

Article 3 : Compte rendu

Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de Roquemaure un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions alloués assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'une programmation et un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 4 - contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune avec le logo sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Renouvelable dans la limite de 4 ans.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé avec AR.

Fait à Roquemaure, le

Le Président du
Comité des Fêtes de Roquemaure

Pierre SABERT

Le Maire de Roquemaure,

André HEUGHE